

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE
SUR UNE ZONE DU PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE L'ALGA A CALVI

Le Maire de la ville de CALVI (Haute-Corse), Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-27 à 29 et L. 2213-23,
VU le Code de la santé publique et notamment son article L1332-4,
VU l'arrêté municipal n°04/2019 portant délégation de signature du Maire à Monsieur Michel NADAL, Directeur Général des Services, notamment en matière d'arrêtés relatifs à l'interdiction de baignade.
VU l'arrêté municipal n°07/2019 portant réglementation de la plage de Calvi, de la baignade et des activités nautiques pratiquées dans la bande des 300 mètres,

CONSIDERANT l'obligation de mettre en œuvre le principe de précaution pour la sécurité des baigneurs et le risque potentiel de pollution,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1° : La baignade sur la plage de l'Alga à Calvi est interdite à compter du 14 août 2019 à 16h00 et ce pour une durée interminée.

Article 3° : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en Mairie et à proximité de la plage de l'Alga (voir plan en annexe).

Article 4° : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5° : Une ampliation du présent arrêté, pour information et affichage, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse/ DML/ DPM,
- Le Commandant de la Gendarmerie de Calvi, Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques, La S.N.S.M.,
- Le SIS de Haute-Corse, La Capitainerie du Port de Plaisance,
- Service Communication de la ville,
- L'Office du tourisme Intercommunal,
- Presse.

Fait à CALVI, le 14 AOUT 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Michel NADAL



Légende

◆ Panneau d'information - baignade interdite

— Limite baignade interdite

